Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260407-DCM_2026_075-DE

# COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/075

**SÉANCE DU 7 AVRIL 2026**
Dûment convoquée le 31 mars 2026

## FINANCES / OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE KARATÉ SHOTOKAN PONT-SCORFF

Le mardi 7 avril 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

**Étaient Présents :** LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, CLÉMENCE Mathieu, BAKORA Myriam.

**Étaient Absents :** DUBAUT Thierry, PERRIOT Thomas, KERMAGORET Sabine.

**Pouvoirs :** DUBAUT Thierry donne pouvoir à LE SAUZE Lydia.
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan.
KERMAGORET Sabine donne pouvoir à KERMAGORET Philippe.

**Secrétaire de séance :** LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la demande de subvention présentée par l'association « Karaté Shotokan Pont-Scorff » en date du 10 février 2026 ;

Par courrier en date du 10 février 2026, l'association « Karaté Shotokan Pont-Scorff » a présenté à la commune une demande de subvention afin de faire l'acquisition d'un second sac de frappe d'une valeur de 444,69 €.

Afin de financer cette acquisition, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 200 €, la somme restante étant prise en charge par les 4 associations utilisatrices du DOJO.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à l'association « Karaté Shotokan Pont-Scorff » une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €, et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Karaté Shotokan Pont-Scorff ».

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260407-DCM_2026_075-DE

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Pour :** 27
**Contre :** 0
**Abstention :** 0

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le Maire,
**Yvonnick LE COUPANNEC**



La secrétaire de séance,
**Annie LE DU**



Publié le 9 avril 2026
Transmis en Préfecture le 9 avril 2026
Document exécutoire à compter du 9 avril 2026



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.